



LE PUIITS DE L'AUNE -DON BOSCO
17 rue Louis Blanc 42110 FEURS
Tél : 04.77.26.11.65
feurs@cneap.fr



CONVENTION

Activités organisées à l'initiative d'organismes étrangers ou de particuliers, au-delà des horaires ou périodes scolaires

Entre les soussignés,

D'une part :

- Madame PASCAL Annie, présidente de l'Association Familiale Le Puits de l'Aune Don Bosco
- Monsieur BERNON, directeur de: Le Puits de l'Aune Don Bosco

Et d'autre part :

Communauté de Communes Forez Est
Aurélie DEMEURE
Coordinatrice Enfance Jeunesse
348 rue de Montfuron
42140 CHAZELLES-SUR-LYON

Tel : 04 77 94 55 57
Mobile : 06 84 54 67 71

Il a été convenu ce qui suit.

L'organisateur utilisera les locaux suivants (cocher les cases correspondantes) :

- Chambres
- Réfectoire seul
- Réfectoire + cuisine
- Salle polyvalente
- Foyer
- Salles de classe
- Bâtiment les Ateliers**

Détail des locaux réservés (bâtiment, étage, nombre...)

- Bâtiment les Ateliers

Pendant la période suivante :

Le Mardi 26 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240312-55-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

ADMIN D60 COMCOM FOREZ EST N° de DE MEURE MARS 2024

Et dans les conditions précisées ci-après :

- Les locaux et voies d'accès précisés ci-dessus sont mis à la disposition de l'organisme organisateur qui devra les restituer en l'état.
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

80 PERSONNES

parmi lesquels **Mme DEMEURE** accompagnateurs.

- L'organisme utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe s'il y a lieu.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- La remise des clés en début et fin de séjour sera effectuée selon les modalités fixées par les deux parties.

TITRE PREMIER – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) **Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît**

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. **Le document « attestation d'assurance » ci-joint doit nous être retourné dûment complété par la compagnie d'assurance.**
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (notamment l'interdiction de la cigarette) et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le directeur ou l'un de ses collaborateurs, compte tenu de l'activité engagée.
- Avoir procédé avec le directeur ou l'un de ses collaborateurs à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le directeur ou l'un de ses collaborateurs l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) **Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage, en l'absence d'un représentant de l'établissement :**

- A en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Le responsable de l'établissement décline toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations.

Un numéro de téléphone d'une personne appartenant à l'établissement vous sera communiqué. Celle-ci est à prévenir en cas de dysfonctionnement. ATTENTION : SI UN PROBLEME EST CONSECUTIF A UNE MAUVAISE UTILISATION DU FAIT DU LOCATAIRE (déclenchement alarme suite à utilisation de bougies, fumée de cigarette...) LA SOMME DE 100€ SERA DEMANDEE SI UN DEPLACEMENT EST RENDU NECESSAIRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240312-55-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

3) Dispositions particulières s'il y a lieu

ATTENTION : LOCAUX NON FUMEURS
REMISE DES CLEFS :
PERSONNE A CONTACTER : Marie-Thérèse ZEDIRI

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- A verser à l'établissement LE JOUR DE LA REMISE DES CLES une contribution financière de :

A détailler en fonction de la demande

Mise à disposition des salles du bâtiment les ateliers à titre gratuit
Le Mardi 23 mars 2024 de 19h à 22h30

- ~~— A s'acquitter de la somme de 35,00 €, EN SUPPLEMENT de la contribution détaillée ci-dessus, en cas d'utilisation de la cuisine collective et/ou de ses équipements.~~
- ~~— A s'acquitter, EN SUPPLEMENT, du montant déterminé à l'issue de la prestation correspondant à la consommation réelle de produits d'entretien. Cette somme sera facturée à l'issue de la location.~~
- ~~— A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès lorsque cela est prévu.~~
- ~~— A réparer ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.~~

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le directeur à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service proposé, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au directeur par lettre recommandée. A défaut d'avertir le directeur, si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement.
- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le directeur si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

TITRE IV : CAUTION

~~La présente convention donne lieu au versement d'une caution de 2000 € (non encaissée et rendue au moins 15 jours après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée et si le loueur s'est acquitté de tous les frais inhérents à cette location).~~

Convention établie en deux exemplaires le

MARDI 12 MARS 2024

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

LE DIRECTEUR
L.BERNON

L'ORGANISATEUR
(Mme DEMEURE)
COMCOM FOREZ-EST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240312-55-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

CONSIGNES DE SECURITE ET REGLEMENT

LOCATION DES SALLES LYCEE DU Puits DE L'AUNE

- La manifestation organisée doit correspondre à l'objet mentionné dans le contrat de location.

- **En l'absence d'un représentant de l'établissement, c'est la personne, agissant à titre personnel ou comme mandant d'une société ou association, qui sera considérée comme le responsable de la sécurité durant la période de location.** Il lui revient, entre autres obligations, de s'assurer que le nombre de personnes reste compatible avec leur sécurité et les possibilités d'évacuation. Il lui appartient également d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident (par exemple d'appeler les secours, de faire évacuer la salle en s'assurant que personne n'y reste en cas de déclenchement de l'alarme incendie). Il est aussi responsable du maintien de l'ordre et d'intervenir ou de faire intervenir si la situation se dégrade.

- L'utilisateur signataire de la convention de location devra avoir une police d'assurance garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile.

CONSIGNES DE SECURITE A OBSERVER PAR LES UTILISATEURS POUR QUE LES SALLES QUI SONT MISES A DISPOSITION RESTENT CONFORMES AUX NORMES DE SECURITE PENDANT LA DUREE D'UTILISATION

Il vous est formellement interdit :

- 1) D'apporter une modification quelconque aux installations existantes (aménagements intérieurs, circuits électriques, dégagements, circulation).
- 2) D'utiliser ou d'apporter des feux nus (flammes de toutes sortes, pétards, foyers...) et d'installer des lignes électriques volantes.
- 3) D'installer des décorations flottantes ou fixes, combustibles (les apports tel que papier, carton, bois non ignifugé, matière plastique de toutes natures sont strictement interdits).
- 4) De masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur avec tout type de produits (décorations, etc...).
- 5) De diminuer ou de barrer tous dégagements et issues de secours qui devront en toutes occasions être strictement libres de tout encombrement, et en particulier d'objets mobiles tels que tables, chaises, etc... Par ailleurs, l'emploi des tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons, est interdit devant les issues de secours.
- 6) De dissimuler ou de fermer les sorties (normales et de secours). Toutes ces issues devront, en toutes circonstances, être d'un accès facile.
- 7) De laisser stationner des véhicules devant les portes d'accès et les sorties de secours. Le libre accès aux véhicules de secours devra être assuré.
- 8) De toucher aux extincteurs sauf en cas de nécessité impérieuse.
- 9) D'ouvrir les armoires électriques ou celles de commande du chauffage.

042-200065894-20240312-55-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

- 10) De laisser pénétrer un nombre de personnes supérieur à celui pouvant être admis dans les conditions normales de sécurité (cf tableau joint pour les effectifs autorisés en fonction des salles louées).
- 11) D'allumer des feux à l'extérieur de la salle. En conséquence, les « méchouis » sont formellement interdits.
- 12) De stocker, distribuer, d'employer des produits explosifs, toxiques et liquides inflammables. Les bouteilles de gaz propane et butane sont interdites à l'intérieur de l'ensemble des locaux.

Autres consignes importantes :

- 1) Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé de faire des branchements d'appareils de cuisson ou d'autres équipements. Les organisateurs s'engagent notamment à ne pas utiliser les prises électriques pour la mise en place de chauffage électrique d'appoint.
- 2) La vente d'alcool est interdite par les particuliers. Toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool dans la salle ainsi qu'aux abords des personnes présentes lors de la location sont sous l'entière responsabilité du locataire.
- 3) Pour éviter qu'un éventuel feu ne se communique d'une pièce à l'autre, certaines portes sont équipées de ferme portes. Ces actionneurs ne doivent pas être neutralisés par quoi que ce soit.
- 4) Certaines adaptations au niveau des cloisons mobiles sont possibles. Elles seront mises en place par le propriétaire de la salle sur demande expresse du loueur. Il est formellement interdit de modifier ces équipements par vos propres soins. De même, la tribune n'est ni à déplacer, ni à modifier.

Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité

- Pour appeler les secours en cas d'accident ou d'incendie :

Pompiers : 18
SAMU : 15
N° international : 112
Gendarmerie : 17

- Pour prévenir le public en cas de feu : alarme incendie.

- Extincteurs, éclairage de sécurité.

- Personne responsable qui a pris connaissance des consignes et des plans d'évacuation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240312-55-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

ADMIN D60 COMCOM FOREZ EST N° 14 DE MARS 2024

ATTESTATION

L'organisateur désigné ci-après :

Mme/M. _____

Adresse : _____

déclare :

- **Avoir bien noté qu'en l'absence de représentant de l'établissement, il est le seul garant de la sécurité (cf Article Premier, paragraphe 2 de la convention et consignes de sécurité).**

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées, les avoir comprises, et prend l'engagement de les respecter et de veiller scrupuleusement à leur application.

- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Date et signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240312-55-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

ADMIN D60 COMCOM FOREZ EST N°14 DE MEURSAIS 2024

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés : _____

Attestons garantir :

Par Police n° : _____

Lors de la manifestation qui aura lieu du _____ au _____ dans la salle du lycée du Puits de l'Aune à Feurs :

- Les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE qu'il ou elle peut encourir en tant qu'organisateur de cette manifestation.
- Les conséquences pécuniaires de sa RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE, en qualité d'occupant temporaire, pour les dommages causés aux biens confiés meubles ou immeubles.

Une extension de garantie couvrant les DOMMAGES MATERIELS et les DEGRADATIONS causés aux biens loués ou confiés (locaux, mobilier, matériels) doit être souscrite :

Montant Assuré : _____

Franchise : _____

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à : _____

Le : _____

Cachet et signature de l'Assureur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240312-55-2024-AU

Accusé certifié exécutoire